

PUBLIÉ LE

02 JUIN 2025



Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250528-2025_266-AR

2025266

JPB/JC/MS/NR

DIRECTION SPORTS

sf

DECISION

Objet : Mise à disposition d'une monitrice pour la période d'avril à juin 2025 inclus - Activité nautique (voile)

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L-2122-22, alinéa 4.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence.

Considérant l'intérêt pédagogique que représentent pour les élèves des écoles élémentaires la découverte et la pratique de l'activité nautique voile.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de sécuriser l'encadrement du cycle voile en demandant, au Nautic Club Miramas, la mise à disposition d'une monitrice supplémentaire pour la période d'avril à juin 2025.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure avec le Nautic Club Miramas une mise à disposition d'une monitrice supplémentaire pour l'encadrement du cycle voile des classes des écoles élémentaires de Salon de Provence sur la base Nautique de St Chamas d'avril à juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mise à disposition s'élève à 2.240,00 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025, service 3410, chapitre 011, article 6188, prestation de nature 77.18.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition se réfère à la convention signée entre le Nautic Club de Miramas et la ville de Salon de Provence déterminant l'organisation et le paiement de la prestation pour la période d'avril à juin 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le **28 MAI 2025**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional